

INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

L'indemnité pour souffrance et douleur (ISD) vise à reconnaître et indemniser le militaire ou le vétéran pour la souffrance et la douleur causées directement par son invalidité liée au service. Cela inclut les répercussions sur la qualité de vie générale du vétéran et de sa famille (époux, conjoint de fait et enfants à charge survivants). Un vétéran peut choisir de recevoir son ISD sous forme de paiements mensuels à vie ou d'opter pour un paiement forfaitaire.

L'ISD devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Toutes les demandes de prestations d'invalidité reçues après le 31 mars 2019 seront traitées pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité pour souffrance et douleur, puisqu'elle va remplacer l'indemnité d'invalidité actuelle.

ADMISSIBILITÉ

Tout militaire et vétéran ayant une invalidité attribuable à une maladie ou à une blessure liée au service sera admissible à une ISD. Cependant, tous les militaires et vétérans n'auront pas droit au même niveau de paiement.

Remarque : Pour pouvoir tirer profit de la création de ce nouvel avantage, les militaires et vétérans qui ont reçu l'indemnité d'invalidité depuis 2006 auront droit à un montant mensuel additionnel. Le calcul de ce montant mensuel additionnel est déterminé en prenant en considération le montant réel de l'indemnité d'invalidité versée antérieurement au militaire ou vétéran, le montant auquel il aurait pu avoir droit s'il avait reçu un paiement mensuel, ainsi que les taux d'intérêt, les taux d'actualisation et les taux de mortalité pour les membres des FAC.

CALCUL DES PAIEMENTS

Le montant d'argent que le militaire ou le vétéran reçoit sous forme d'ISD correspond directement au degré de l'invalidité liée au service. Dans le cadre du processus d'évaluation de la demande, un arbitre d'Anciens Combattants Canada examine les états de service et les antécédents médicaux du militaire ou du vétéran. Après avoir évalué l'ampleur de l'invalidité et déterminé si elle est attribuable ou non au service, on accorde un degré d'invalidité précis au militaire ou au vétéran. C'est ce degré d'invalidité qui détermine le montant du paiement mensuel de l'ISD.

AVANTAGE NON IMPOSABLE

Cet avantage précis n'est pas imposable, puisqu'il est versé en guise de compensation pour la douleur et la souffrance.

VERSEMENT DES PAIEMENTS

Les militaires et les vétérans ont le choix de deux modalités de paiement :

- **Un paiement mensuel à vie ou**
- **Un montant forfaitaire.**

Si le militaire ou le vétéran change d'idée plus tard et souhaite cesser de recevoir des paiements mensuels, il peut choisir de recevoir le solde de son ISD sous forme d'un paiement forfaitaire.



INDEMNITÉ POUR SOUFFRANCE ET DOULEUR

Paiement mensuel :

Le montant maximal est de 1 150 \$ par mois, à vie. Le montant accordé dépend de l'ampleur de l'invalidité du vétéran liée au service. Plus l'ampleur de l'invalidité liée au service est grande, plus le paiement est important, jusqu'à concurrence de 1 150 \$ par mois. Ce montant de 1 150 \$ sera indexé annuellement sur l'indice des prix à la consommation.

Montant forfaitaire :

Le montant le plus élevé possible du paiement forfaitaire de l'ISD serait le même le montant maximum de l'indemnité d'invalidité le jour précédent son entrée en vigueur.

EN CAS DE DÉCÈS

Si un vétéran touche une ISD mensuelle à son décès et qu'il reste un montant résiduel, ce montant sera versé sous forme de paiement forfaitaire aux survivants et aux enfants à charge.

Les survivants et les enfants à charge peuvent également demander de recevoir l'ISD que le vétéran aurait pu demander de recevoir avant son décès. Si leur demande est approuvée, ils recevraient un paiement forfaitaire.

AUTRES MESURES DE SOUTIEN FINANCIER

Il y a d'autres avantages non imposables, comme l'allocation vestimentaire et l'indemnité pour blessure grave, qui existent déjà, ainsi que la nouvelle indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur. Les vétérans blessés ou malades ont également droit à une prestation de remplacement du revenu, un avantage imposable qui vise à compenser la perte de revenus. ACC offre aussi aux vétérans toute une gamme d'avantages, de programmes et de services favorisant leur bien-être social, mental, physique et professionnel.

CONSEILS FINANCIERS

Actuellement, ACC couvrira les coûts liés à l'obtention de conseils financiers, jusqu'à concurrence de 500 \$. Cela sera maintenu à l'entrée en vigueur de l'IDS.

